



Saint-Pierre, 19 janvier 2022

Arrêté N° 87/CAB/MR/2022

Enregistré le 19 janvier 2022

**instituant une commission de propagande
à l'occasion de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale
du 20 février 2022 et éventuellement du 27 février 2022 à l'Étang-Salé**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU le code électoral ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 mai 2019 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;

VU le décret du 30 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Lucien GIUDICELLI, en qualité de sous-préfet de Saint-Pierre ;

VU l'arrêté n° 1536 du 6 août 2021 portant délégation de signature à M. Lucien GIUDICELLI, sous-préfet de Saint-Pierre et à ses collaborateurs ;

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 27 décembre 2021 annulant les opérations électorales qui se sont déroulées les 15 mars et 28 juin 2020 dans la commune de l'Étang-Salé ;

VU l'arrêté n°2021/12234/SG/DCL/BCLCI du 31 décembre 2021 portant nomination d'une délégation spéciale dans la commune de l'Étang-Salé ;

VU l'arrêté n°29/CAB/MR/2022 du 7 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle intégrale de la commune de l'Étang-Salé et fixant les modalités de dépôt des déclarations de candidature ;

VU l'ordonnance n°2022/1 du premier président de la Cour d'Appel de Saint-Denis de La Réunion en date du 14 janvier 2022 ;

VU le courrier de La Poste en date du 17 janvier 2022 ;

Sur proposition du Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Pierre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} Il est institué, à l'occasion de l'élection municipale et communautaire partielle intégrale de l'Étang-Salé, une commission de propagande composée comme suit :

Présidente :

Madame Valérie LEBRETON (Titulaire)
Présidente du tribunal judiciaire de Saint-Pierre

Madame Maude LEPINE (Suppléante)
Vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Saint-Pierre

Membres :

Madame Audrey SERVAT (Titulaire)
Secrétaire générale de la sous-préfecture de Saint-Pierre

Monsieur Jérémie HUE (Suppléant)
Chef de bureau des missions régaliennes, du logement et de l'accueil à la sous-préfecture de Saint-Pierre

Madame Sandrine RIMBERT (Titulaire)
Responsable élections à la direction opérationnelle de La Poste de La Réunion

Monsieur Yannick GLAIS (Suppléant)
Animateur excellence logistique à la direction opérationnelle de La Poste de La Réunion

Secrétaire :

Madame Sarah SERY (Titulaire)
Chargée des missions régaliennes à la sous-préfecture de Saint-Pierre

Madame Chantale DARID (Suppléante)
Chargée des missions régaliennes à la sous-préfecture de Saint-Pierre

Le siège de la commission est fixé à la sous-préfecture de Saint-Pierre.

Article 2

La commission sera installée le jeudi 20 janvier 2022 à 13h30 et se réunira sur convocation de sa présidente. Les candidats ou leurs mandataires peuvent participer avec voix consultative aux travaux de la commission en justifiant de leur qualité ou de leur mandat auprès de la présidente.

Article 3

La date limite de remise par les candidats ou leurs mandataires, à la commission de propagande, des documents à adresser aux électeurs et des bulletins de vote à envoyer à la mairie, est fixée au jeudi 10 février 2022 à 16h00, pour le premier tour et au mercredi 23 février 2022 à 11h00, pour le second tour, s'il y a lieu.

Les candidats qui désirent eux-mêmes assurer l'envoi en mairie des bulletins destinés à être déposés dans les différents bureaux de vote, doivent remettre ces bulletins à la mairie, au plus tard la veille du scrutin avant 12 heures.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

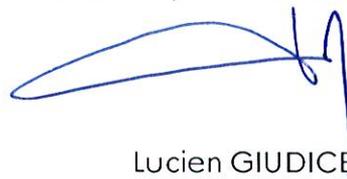
- d'un recours gracieux auprès du préfet de La Réunion ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur – Direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de La Réunion (2 ter rue Félix Guyon – 97400 Saint-Denis).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5

Le sous-préfet de Saint-Pierre et la présidente de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de l'Etang-Salé.

Le sous-préfet de Saint-Pierre



Lucien GIUDICELLI